

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 17 JUIN 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

N° 19-DCM-DGS-055

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 17 JUIN 2019 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LES PETITS ECRANS PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ART CINEMATOGRAPHIQUE AU PRADET.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Denis CHAMBI – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Jean-Marc ILLICH – Nicole ROUX - Lionel RIQUELME - Patrick ROUAS – Frédéric FIORE - Yves PARENT – Olivier DURAND - François MEURIER.

POUVOIRS : Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND ; Dominique ROLLAND à Jean-François PLANES ; Agnès BIASUTTO à Jean-Marc ILLICH ; Viviane TIAR à Hervé STASSINOS ; Magali VINCENT à Cécile GOMEZ ; Jennifer DELI à Yves PARENT ; Nicole VACCA à Frédéric FIORE.

ABSENTS : Valérie AUBRY – Stéphane BELTRA – Agnès MOSCARDINI

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie RIALLAND

=====

Madame Valérie RIALLAND donne lecture de l'exposé suivant :

La ville du Pradet souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec ses associations afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs et en définissant des objectifs communs.

N° 19-DCM-DGS-055

L'association « Les Petits Ecrans » représente une structure associative d'intérêt général local très active dans son domaine déclaré de « développement du cinéma ».

Elle entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de l'offre cinématographique, et des animations en privilégiant une action de proximité et en participant à la valorisation de l'identité de la Ville.

La convention proposée en annexe a pour objet de définir les objectifs, moyens et conditions de collaboration entre la Ville du Pradet et l'association « Les Petits Ecrans », dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite au projet présenté par l'association.

L'association s'engage ainsi à mettre en œuvre son activité conformément à son objet associatif déclaré, le « développement du cinéma », et à réaliser les actions relatives à son projet, telles que présentées dans la convention.

La Ville du Pradet s'engage de son côté à soutenir financièrement l'association « Les Petits Ecrans » par le versement d'une subvention et par la mise à disposition d'une salle de spectacle et de ses équipements annexes tels que listés en annexe 1 de la convention.

L'objectif est double : proposer des films grands publics et des films d'Art et d'Essai, en privilégiant une action de proximité, et inscrire la Ville du Pradet comme lieu reconnu d'échanges autour de ciné-débats et de rencontres avec les artistes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- **A signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe fondant le partenariat entre la Ville et l'association Les Petits Ecrans.**
- **A prendre tout acte lié à la mise en oeuvre de la présente convention**

Annexes :

- *Convention d'Objectifs et de moyens avec l'association « Les Petits Ecrans »*

L'exposé mis aux voix est adopté à L'UNANIMITE.

25 voix POUR

5 ABSTENTIONS (Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Nicole VACCA - Olivier DURAND)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.